

VILLE DE  
BORMES  
LES MIMOSAS



# Bormes les Mimosas

EDITION 2017



## DICRIM

Document d'information communal  
sur les risques majeurs risques  
naturels et technologiques

# PRÉVENTION DES RISQUES

- INONDATIONS
- FEUX DE FORÊT
- SÉISMES
- MOUVEMENTS DE TERRAIN
- TRANSPORTS MATIÈRES DANGEREUSES



Les risques naturels et technologiques sont une menace pour nos concitoyens. Bormes les Mimosas n'échappe pas à la règle commune. Nous avons tous en mémoire, les inondations de ces dernières années, qui ont provoqué d'énormes dégâts. Fort heureusement, nous n'avons pas eu à déplorer de pertes humaines, mais cela n'est pas le cas de communes voisines et amies.

Nous nous souvenons aussi, des terribles incendies qui ont ravagé Bormes il y a quelques années et nous nous recueillons tous les ans, sur la stèle de Cabasson, qui a vu la disparition de quatre jeunes hommes au cours d'un terrible incendie.

Nous pouvons y ajouter les dangers créés par les vagues de submersion, les tempêtes d'Est, ou les coups de Mistral, autant d'éléments qui justifient l'existence de ce document d'information à votre attention, vous indiquant entre-autre, les mesures prises par la commune en matière de prévention, les systèmes d'alerte (service télé-alerte mis en place), la vigilance météo,...

Conservez-le précieusement, en souhaitant que vous n'ayez jamais à vous en servir.

François Arizzi, maire de Bormes les Mimosas

## DICRIM

### SOMMAIRE

<b>INONDATIONS</b>	P. 4
<b>FEUX DE FORÊT</b>	P. 6
<b>CARTOGRAPHIE</b>	P. 8
<b>SISMIQUES</b>	P. 10
<b>TRANSPORTS MATIÈRES DANGEREUSES</b>	P. 12
<b>RUPTURE DE BARRAGE</b>	P. 13
<b>MOUVEMENT DE TERRAIN</b>	P. 14
<b>MODALITÉS D'ALERTE ORGANISATION DES SECOURS</b>	P. 15
<b>GARANTIES D'ASSURANCES</b>	P. 16
<b>LES BONS REFLEXES</b>	P. 18
<b>INSCRIPTION POUR LA TÉLÉ-ALERTE</b>	P. 20



## La mise en oeuvre du droit à l'information

Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs (naturels ou technologiques) auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.

Selon l'article L.125-2 du Code de l'environnement, le maire d'une commune sur le territoire duquel un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit ou approuvé informe la population au moins une fois tous les deux ans, sur :

- les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune
- les mesures de prévention et de sauvegarde possibles
- les dispositions du Plan de Prévention des risques
- les modalités d'alerte et l'organisation des secours
- les mesures prises par la commune pour gérer le risque
- les garanties prévues par les assurances en matière de catastrophe naturelle prévues à l'article L. 125-1 du Code des assurances (garantie « CATNAT »).

### Les principales mesures prises par la commune pour gérer le risque

Il s'agit, en premier lieu, de respecter et de faire respecter la réglementation lors de l'élaboration des documents de planification (Plan Local d'Urbanisme notamment) ainsi qu'à l'occasion de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire notamment). En effet, ces documents ou autorisations doivent tenir compte des risques naturels identifiés et des contraintes réglementaires en vigueur (PPR, dispositions du PLU, etc.)

Il s'agit, également, d'actualiser les différents documents de prévention des risques applicables sur le territoire communal. Dans cet esprit, la

Ville de Bormes les Mimosas procédera à l'actualisation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), dont les fiches thématiques par type de risques sont présentées dans ce mensuel), achève l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et s'assure de l'affichage des consignes de sécurité dans les lieux sensibles.

En outre, des réunions publiques avec les associations et la population sont susceptibles d'être organisées (ce qui a d'ores et déjà été effectué s'agissant des associations) afin d'informer les citoyens sur les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

### Glossaire

**PPR** : Le Plan de Prévention des Risques (PPR) est un document réalisé par l'Etat qui régit l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire à condition de respecter certaines prescriptions. Document réglementaire, les dispositions du PPR s'imposent à tous : particuliers, entreprises, collectivités, etc...

**DICRIM** : Le Document d'Informations Communal sur les Risques Majeurs recense les mesures de sauvegarde répondant aux risques majeurs sur le territoire d'une commune. Elaboré à partir des informations disponibles transmises notamment par le Préfet, il comporte en particulier :

- Une description des risques naturels et technologiques dans la commune
- Les mesures prises par la commune
- Les consignes de sauvegarde en cas de danger ou d'alerte

**PCS** : Le Plan Communal de Sauvegarde est un document communal comportant notamment les mesures de sauvegarde et de protection ainsi que les mesures de soutien de la population en cas de crise. Ce document a vocation à regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations (y compris le DICRIM). Il permet de mieux intégrer la commune dans le dispositif de secours du département.



## UNE INONDATION

**EST UNE SUBMERSION TEMPORAIRE** par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal. La commune est sujette aux inondations liées à des phénomènes de crues torrentielles survenant après des averses orageuses (il pleut très fort pendant un laps de temps plus ou moins grand). Il en découle un fort ruissellement sur les voies, une importante accumulation d'eau aux points bas. Ce ruissellement provoque des érosions importantes : berges, chemins de terre, terrains cultivés. Ces érosions créent des coulées de boues ainsi que d'importants dépôts de terre sur les voies et espaces inondés.

### LES CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UNE INONDATION

Lorsque le risque d'inondation des différents cours d'eau se précise, il ne faut pas attendre que l'information vous parvienne directement. Il faut aller au-devant et s'informer en écoutant la radio : Radio-France Bleu Provence : **102.9 FM** (avoir toujours en état de marche un poste portatif à piles). Carte météo : <http://vigilance.meteofrance.com/index.html>. Le bulletin de vigilance (mis à jour régulièrement en cas d'alerte) : <http://vigilance.meteofrance.com/> + cliquez sur le Var. Carte des crues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)



#### LES BONNS GESTES



**Monter à l'étage**



**Fermer portes,  
fenêtres,  
sopiraux et  
aérations**



**Ecouter les consignes  
des autorités  
Radio-France Bleu  
Provence : 102.9 FM**



#### À ÉVITER



**Ne pas téléphoner,  
laisser les lignes  
libres pour les  
secours**



**Ne jamais aller  
chercher ses  
enfants à l'école**

## ▶ AVANT



- Prévoir les équipements minimums : radio à piles, réserve d'eau potable, vêtements,... qui devront se situer dans les étages supérieurs des habitations
  - Mettre hors d'eau les objets sensibles (papiers personnels, factures, produits dangereux ou polluants,...)
  - Fermer les portes et fenêtres. Mettre des batardeaux dans les habitations des zones fortement soumises au risque inondation
  - Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz afin de couper le gaz et l'électricité
  - Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation : rester à l'écoute des consignes des autorités
  - Ne pas aller chercher les enfants à l'école ou à la crèche pour ne pas les exposer
- Respecter la réglementation de circulation et de stationnement
- Fermer les portes, fenêtres, aérations et autres ouvertures
  - Amarrer les cuves.

## ▶ PENDANT



- S'informer de la montée des eaux (radio notamment)
- Ne pas utiliser les équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques, etc.
- Respecter les consignes des autorités
- Ne pas téléphoner (les lignes doivent rester libres pour les secours)
- Ne jamais retourner chercher un objet oublié dans un lieu inondé.

**ATTENTION :** Dans tous les cas, ne jamais s'engager (à pied ou en voiture) sur une route inondée.

- En particulier, ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école.

● Avoir chez soi un kit sécurité : Radio et lampe de poche, piles de rechange, bougies, allumettes, trousse de secours, nourriture non périssable, eau potable, articles pour bébé, médicaments, lunettes de rechange, vêtements chauds, double des clés, chargeur de téléphone, copie papiers identité, trousse premier secours, argent liquide, nourriture pour animaux



## LES FEUX DE FORÊTS

sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare d'un seul tenant. Généralement, la période de l'année la plus propice aux feux de forêt est l'été en raison notamment de la sécheresse, du vent, d'une faible teneur en eau des végétaux et de la forte fréquentation de ces espaces. Un feu de forêt peut être d'origine naturelle (foudre en particulier) ou humaine (malveillance, imprudence). Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes : un combustible (végétation) une source de chaleur (flamme, étincelle) un apport d'oxygène (le vent active la combustion).

## LES CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN FEU DE FORÊT

### ▶ PREVENTION

- Entretien des chemins d'accès pour permettre la circulation des véhicules de pompiers
- Débroussailler
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Vérifier l'état de la toiture
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels)
- Préparer quelques seaux d'eau à proximité en cas d'écobuage
- Être en mesure d'abriter ou d'isoler les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion à l'approche d'un sinistre
- Fermer les portes et volets (cette opération permet d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison)

### ▶ AVANT

- Arroser les abords
- N'évacuer les lieux que sur décision des sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.





## PENDANT



**Téléphoner  
au 112 ou 18**



### Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- Informer les pompiers (téléphoner au **112 ou 18**) avec calme et précision
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu
- Respirer, si possible, à travers un linge humide
- Ne pas sortir de voiture si vous êtes surpris par un front de flamme.
- Si le sinistre est à proximité de votre habitation Ne quittez pas votre maison : une maison bien protégée est le meilleur abri.
- Dégager les voies d'accès et d'évacuation et ouvrir son portail
- Abriter ou isoler les véhicules
- Rentrer les tuyaux d'arrosage afin de les protéger et de pouvoir les réutiliser ensuite
- Calfeutrer les baies et bouches d'aération avec des linges humides afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées
- Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables
- Éviter de provoquer des courants d'air
- Respirer à travers un linge humide.

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES FACE À UN FEU DE FORÊT

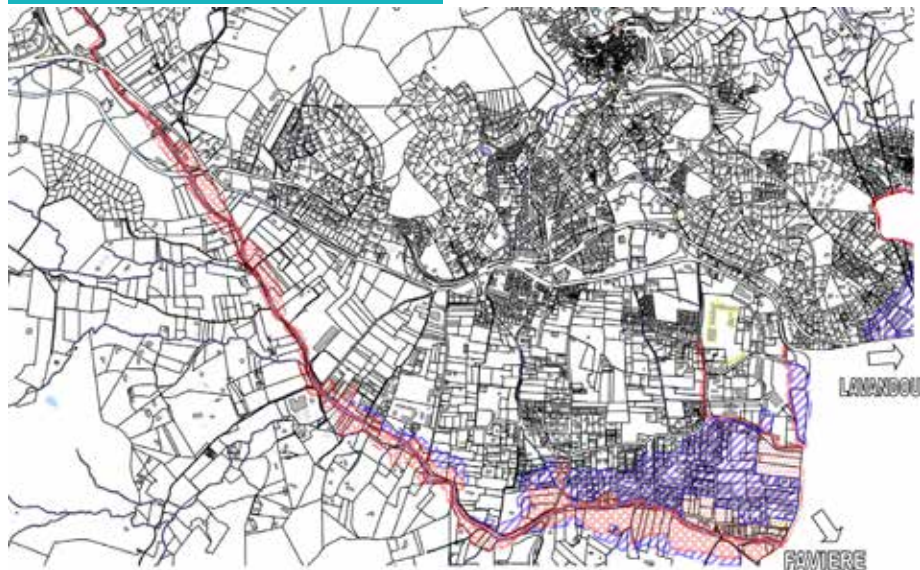
- Dégager les voies d'accès et arroser les abords
- Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables
- Rentrer rapidement dans la construction la plus proche
- Fermer les volets, portes et fenêtres et calfeutrer avec des linges humides
- Ne jamais s'approcher d'un feu de forêt

### Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :

- Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
- S'éloigner dos au vent
- Respirer si possible à travers un linge humide lorsque l'on est surpris par le front de feu
- En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l'intérieur (l'habitacle protège au moment du passage des flammes). Lorsque le sinistre est de faible ampleur et peut être combattu
- Prévenir les secours puis les voisins
- Si possible, attaquer le feu à sa base. Utiliser de l'eau ou, à défaut, le piétiner, le battre avec une branche ou l'étouffer avec un vêtement. S'arrêter immédiatement si le feu prend de l'ampleur.



## LE RISQUE D'INONDATION



- Zone correspondant à un niveau d'aléa. Hauteur d'eau >2m
- Zone correspondant à un niveau d'aléa - hauteur d'eau >ou égale à 1m et où la vitesse de l'eau est < 0,50m/s

## LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN



- Zone concernée par d'éventuels mouvements de terrains

Les informations contenues sur ces cartes ne sont pas contractuelles. Elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.





## LE RISQUE D'INCENDIES DE FEUX DE FORÊT

- Zone correspondant à un niveau d'aléa moyen à très élevé ne présentant pas d'enjeu particulier
- La zone à enjeux : correspondant à un niveau d'aléa faible à très élevé.



## LE RISQUE DE SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture des roches en profondeur s'accompagnant d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes.

### ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

L'ancien zonage sismique (encore en vigueur jusqu'à la fin avril 2011) classait la Commune en risque négligeable. L'amélioration de la connaissance de la sismicité et les recommandations européennes ont conduit à l'adoption d'un nouveau zonage réglementaire, applicable depuis le 1er mai 2011.

La commune est désormais classée en zone de sismicité 2 (faible). Ce classement implique de nouvelles règles de construction parasismique pour les bâtiments neufs.

- Sont notamment concernés par cette réglementation :
- les ERP (établissements recevant du public) de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie
- les activités hors ERP de + de 300 personnes
- les IGH (immeubles de grande hauteur >28m)
- les établissements scolaires quelle que soit leur classification ERP
- les bâtiments indispensables pour la sécurité, la défense, les secours, les communications (hôpitaux, casernes, gendarmerie...).

### LES CONSIGNES GÉNÉRALES FACE À UN SÉISME



#### PREVENTION

- Evaluer la résistance de votre construction
- Repérer les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité
- Préparer un plan de regroupement familial.



## ▶ PENDANT

**Quelque soit la situation, se protéger la tête avec les bras et ne pas allumer de flamme. Si vous êtes à l'intérieur :**

- S'abriter sous un meuble solide, près d'un mur
- S'éloigner des fenêtres. Si vous êtes à l'extérieur :
- S'éloigner des bâtiments, pylônes électriques, arbres et plus généralement de tout ce qui peut s'effondrer. Si vous êtes en voiture :
- S'arrêter et rester dans le véhicule.

### LES CONSIGNES INDIVIDUELLES FACE À UN SÉISME

- S'abriter sous un meuble solide si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment
- S'éloigner rapidement des constructions, arbres, si vous êtes à l'extérieur
- Evacuer les bâtiments sans prendre l'ascenseur après le séisme
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol

## ▶ APRÈS

- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
- Coupez le gaz et l'électricité
- Évacuer les bâtiments (sans prendre les ascenseurs) et ne pas y retourner.
- NB : Lorsque vous êtes bloqué sous des décombres : se signaler en frappant sur l'objet adéquat le plus proche (canalisation, poutre,...)



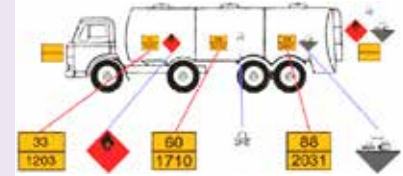


## LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses

#### ▶ AVANT

Pour connaître la gravité d'un accident de TMD il faut disposer de plusieurs informations qui se trouvent sur le véhicule. Les plaques rectangulaires oranges indiquent en haut le code danger de la substance : Si cette dernière est inflammable (ex. 3), corrosive, sous forme gazeuse, liquide, réactive à l'eau,... Le redoublement de chiffre indique une intensification du danger (exemple : 33 très inflammable). La ligne du bas représente le code matière (code ONU) qui définit la substance transportée. Les losanges annoncent le type de danger sous forme de pictogramme.



(pictogrammes et panneaux).

#### ▶ PENDANT

Si vous êtes la première personne sur le lieu de l'accident :

- Prévenir les secours : Faire le **18 ou 112 avec un portable**, le 17 pour les services de police ou de gendarmerie en précisant, si possible :
  - le lieu de l'accident
  - la nature du moyen de transport (poids-lourd, train, canalisation, ...)
  - le nombre approximatif de victimes le cas échéant
  - la nature du sinistre (feu, fuite, explosion,...)
  - le numéro du produit le code de danger indiqué à l'arrière du véhicule pour pouvoir le communiquer lors de l'alerte aux secours.

**En cas de feu sur le véhicule** (ou le réservoir) ou de fuite de produit :

- Evacuer et faire évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m, le plus rapidement possible et vous retirer ou vous protéger des fumées dégagées;
- En cas de nuage toxique, fuir et faire fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible et vous confiner : vous enfermer dans un local clos en calfeutrant soigneusement les ouvertures y compris les aérations ou quitter immédiatement la zone.

- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer
- Ne pas fumer et de manière générale, supprimer toute flamme
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit
- Respirer au travers d'un linge mouillé
- Ne sortir qu'en fin d'alerte
- Écouter les radios locales.

#### ▶ APRÈS

- Aérer le local
- Ne pas toucher aux objets, aliments, eau qui ont pu être contaminés par des substances toxiques
- Respecter les consignes des services de secours.



### LES CONSIGNES INDIVIDUELLES FACE À UN TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Ne pas fumer et supprimer toute flamme ou étincelle
- Écouter le radio et les consignes des autorités publiques
- Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



## LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage qui entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

**Le risque de rupture de barrage est très faible sur le territoire communal.** Les retenues existantes disposent d'exutoire qui ont conservé un caractère naturel et n'intéressent pas de lieux densément habités. Il s'agit d'une part de la retenue du Trapan et d'autre part, de petites retenues collinaires ( Moulin d'Eau, Grand Noyer, Campaux et Brégançon).

### LES MESURES DE GESTION DU RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

#### ▶ PREVENTION

- Etudes multiples (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction de l'ouvrage
- Surveillance et contrôle pendant la construction du barrage
- Réglementation de l'aménagement dans les zones les plus exposées
- Information et sensibilisation de la population par le biais du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et de plaquettes d'information (DICRIM)
- Mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan communal de sauvegarde qui détermine les comportements à adopter selon la nature du risque (document consultable en mairie).

#### ▶ PROTECTION

- Surveillance régulière conformément à réglementation.

### LES MESURES DE GESTION DU RISQUE FACE À UNE RUPTURE DE BARRAGE

#### ▶ AVANT

- Connaître le système d'alerte : corne de brume émettant un signal intermittent pendant au moins 2 minutes avec des émissions de 2 secondes séparées d'interruption de 3 secondes
- Connaître les refuges (points hauts).

#### ▶ PENDANT

- Gagner à pied les lieux en hauteur
- Ne pas revenir en arrière
- Se tenir à l'écoute de la radio
- Respecter les consignes des autorités publiques.

#### ▶ APRÈS

- Aérer et désinfecter les pièces à l'eau de javel
- Chauffer doucement dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.



## LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

**Un mouvement de terrain est un déplacement, accompagnant d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie qui se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.** Le phénomène peut avoir une origine naturelle (érosion, séisme) ou humaine (exploitation de mines, terrassement, etc.). On peut distinguer deux types de mouvements selon leur rapidité :

- les mouvements de terrain lents qui entraînent une déformation progressive des terrains (affaissements, tassements,...)
- les mouvements rapides qui se propagent de manière brutale et soudaine (effondrement, chutes de pierres et de blocs, éboulements,...).

Le territoire communal s'inscrit entièrement dans le vieux massif primaire métamorphosé des Maures. Les exploitations en carrière de la « pierre de Bormes » peuvent présenter des risques de chutes de pierres et de blocs. L'alternance de périodes de forte pluviométrie et de sécheresse intense peut créer des fissurations voire des destabilisations des constructions. Les petites plaines alluviales côtières (massif du Cap Bénat) peuvent être le siège d'effondrements très localisés. Le risque de mouvement de terrain reste tout de même très localisé et se manifeste de manière ponctuelle sur la commune.

## LES MESURES DE GESTION DU RISQUE

### ▶ PREVENTION

- Identification des zones exposées
- Surveillance des secteurs concernés
- Interdiction de construire dans les zones les plus exposées
- Information et sensibilisation de la population par le biais du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs et de plaquettes d'information (DICRIM)
- Mise en place d'un dispositif de gestion de crise par le Plan communal de sauvegarde qui détermine les comportements à adopter selon la nature du risque (document consultable en mairie).

### ▶ PROTECTION

- Systèmes de déviation, de freinage et d'arrêt des éboulis
- Suppression, stabilisation de la masse instable, drainage éventuel,...

## LES CONSIGNES INDIVIDUELLES FACE À UN UN MOUVEMENT DE TERRAIN

- S'abriter sous un meuble solide si vous êtes à l'intérieur d'un bâtiment
- Rentrer rapidement dans un bâtiment si vous êtes à l'extérieur

### En cas d'effondrement :

- Evacuer les bâtiments sans prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse

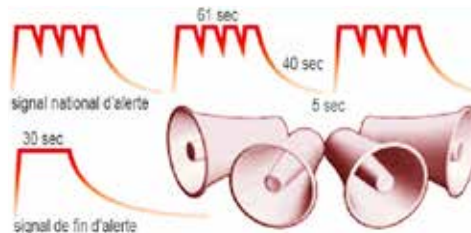


## LES MODALITÉS D'ALERTE - ORGANISATION DES SECOURS

Le signal national d'alerte est un signal particulier émis par une sirène dans toute situation d'urgence.

Le signal d'alerte consiste en trois cycles successifs d'un son modulé en fréquence d'une durée de 1,45 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes.

• **Fin d'alerte : Un son continu durant 30 secondes.**



- les mesures de soutien de la population à mettre en oeuvre
- les mesures de sauvegarde et de protection à mettre en oeuvre.

• **Si le risque dépasse les limites communales, le Préfet prend alors la direction des secours.**

Des essais ont lieu le premier mercredi de chaque mois à midi et le signal d'essai ne dure qu'une minute seulement.

Dans certaines situations, des messages d'alerte peuvent être diffusés soit :

- Par hauts parleurs depuis les véhicules de la police municipale, ou des forces de l'ordre
- Par le réseau téléphonique (télé-alerte)
- Par les panneaux lumineux d'informations municipales
- Par le site web de la ville ([www.ville-bormes.fr/](http://www.ville-bormes.fr/))
- Par le biais du réseau social Facebook : ([www.facebook.com/bormeslesmimosasvilleofficiel/](https://www.facebook.com/bormeslesmimosasvilleofficiel/))

**L'organisation des secours s'effectue conformément au Plan Communal de Sauvegarde déclenché le cas échéant par le maire en fonction du type et de l'ampleur de la crise.**

Ce document, consultable en mairie, comporte pour chaque type de risque :

- l'organisation et diffusion de l'alerte
- le recensement des moyens disponibles

### Les supports de communication à connaître :

- Le site de la ville : [www.ville-bormes.fr](http://www.ville-bormes.fr)
- La carte météo : <http://vigilance.meteofrance.com/index.html>
- Le compte Twitter de Météo-France pour les vigilances météo : @VigiMeteoFrance
- Le bulletin de vigilance (mis à jour régulièrement en cas d'alerte) : <http://vigilance.meteofrance.com/> + cliquez sur le Var.
- Carte des crues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- Radio-France Bleu Provence : 102.9 FM
- Le compte Twitter de la Préfecture du Var : @Prefet83
- Le signal national d'alerte (testé tous les 1<sup>ers</sup> mercredis du mois à 12h, par les Sapeurs-pompiers) :
- [www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Nos-missions](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Nos-missions) : «alerte-et-l-information-des-populations»





## LES GARANTIES D'ASSURANCE FACE À L'ÉTAT DE CATASTROPHES NATURELLES

Le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles est un système assurantiel encadré par l'Etat dont le champ d'application est défini aux articles L. 125-1 et suivants du code des assurances.

### ▶ LES BIENS COUVERTS

**La garantie CATNAT couvre sans exception tous les biens mobiliers ou immobiliers assurés par l'un des contrats suivants :**

- Contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat, garantissant « les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens » (il s'agit en pratique des contrats d'assurance de choses et des contrats multirisques)
- Contrats garantissant les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur
- Contrats garantissant les pertes d'exploitation.

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles :

« les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ».

Cette définition comporte donc trois critères qui conditionnent la mise en oeuvre de la garantie :

- le dommage doit être un dommage matériel non assurable (qui porte atteinte à la structure ou à la substance du bien).
- Sont exclus : les dommages corporels, les dommages immatériels (frais de déplacement, perte des loyers, dépréciation de la

propriété...).

- il doit avoir été provoqué par un agent naturel présentant certaines caractéristiques (intensité anormale). En l'absence d'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle la garantie ne peut s'appliquer

- le lien de causalité entre ce dommage et l'agent naturel doit être établi. Il s'agit d'exclure de la garantie les sinistres dont la cause essentielle réside dans l'activité de l'homme et non dans l'agent naturel (défaut de conception de la construction, absences ou insuffisances des mesures habituelles à prendre pour prévenir le dommage).

### ▶ L'INDEMNISATION

**L'assuré doit déclarer le sinistre à l'assureur, au plus tard, dans les dix jours suivant la publication au J.O. de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle, pour les assurances de choses ou dans les trente jours, pour les assurances pertes d'exploitation.**





L'indemnisation : Cette déclaration n'est soumise à aucune condition de forme, elle peut comporter un état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

L'article L. 125-2 du code des assurances oblige l'assureur à verser à l'assuré l'indemnité d'assurance due au titre de la garantie catastrophes naturelles dans le délai de trois mois à compter, soit de la date de la remise de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies, soit, si elle est postérieure, de la date de publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle. En outre une provision sur les indemnités dues au titre de cette garantie devra être versée à l'assuré dans les deux mois.

### ▶ LA RÈGLE SPÉCIFIQUE DANS LES ZONES COUVERTES PAR PPR

L'article L.125-6 du code des assurances prévoit un dispositif particulier dans les zones couvertes par un PPR.

- L'assureur peut se soustraire, lors de la conclusion initiale ou du renouvellement du contrat, à son obligation d'étendre sa garantie aux effets des catastrophes naturelles dans deux cas de figure :
  - ✓ lorsque les biens et activités sont situés dans des terrains classés inconstructibles par un PPR (sauf pour les biens et activités existants avant la publication de ce document)
  - ✓ lorsque les biens immobiliers et les activités ont été construits

ou exercées en violation des règles administratives en vigueur lors de leur mise en place et qui tendent à prévenir les dommages causés par une catastrophe naturelle.

- L'assureur peut également exclure de la garantie ou solliciter des abattements spéciaux sur les indemnités à verser (augmentation de la franchise applicable) pour des biens dont les propriétaires ou les exploitants ne se sont pas conformés dans un délai de cinq ans aux mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par un PPR approuvé.

### ▶ LE REFUS D'ASSURANCE

Le Bureau Central de Tarification (BCT) peut être saisi par un assuré qui se voit refuser par une compagnie d'assurance l'application de la garantie catastrophes naturelles.

Le B.C.T. peut imposer à la compagnie d'assurance concernée de garantir l'assuré. Lorsque la société d'assurance n'est pas en mesure d'assurer seule le risque en raison de son importance ou de ces caractéristiques, un ou plusieurs autres assureurs choisis par l'assuré peuvent être désignés afin de se répartir le risque.

Plus d'informations :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3076>



# LES BONS REFLEXES

DICRIM

 <b>Inondations</b>	 <b>Monter à l'étage</b>	 <b>Ecouter les consignes des autorités sur Radio-France Bleu Provence : 102.9 FM</b>	 <b>Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours</b>	 <b>Ne jamais aller chercher ses enfants à l'école</b>
 <b>Feu de forêt</b>	 <b>Dégager les voies d'accès, arroser les abords</b>	 <b>Fermer les volets, portes et fenêtres. Calfauter avec des linges humides</b>	 <b>Rentrer rapidement dans la construction la plus proche</b>	 <b>Fermer les vannes de gaz et de produits inflammables</b>
 <b>Séisme</b>	 <b>A l'intérieur : s'abriter sous un meuble solide</b>	 <b>A l'extérieur : s'éloigner rapidement des constructions, arbres,...</b>	 <b>Evacuer les bâtiments sans prendre l'ascenseur après le séisme,...</b>	 <b>Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol</b>
 <b>Transport dangereux</b>	 <b>Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche</b>	 <b>Fermer les volets, portes et fenêtres. Calfauter avec des linges humides</b>	 <b>Ecouter les consignes des autorités sur Radio-France Bleu Provence : 102.9 FM</b>	 <b>Ne pas fumer. Supprimer toute flamme ou étincelle</b>
 <b>Rupture de barrage</b>	 <b>A l'intérieur : Monter rapidement dans les étages</b>	 <b>En extérieur : Gagner les hauteurs</b>	 <b>Ecouter les consignes des autorités sur Radio-France Bleu Provence : 102.9 FM</b>	 <b>Ne jamais aller chercher ses enfants à l'école</b>
 <b>Mouvement de terrain</b>	<b>En cas d'éboulement :</b>		<b>En cas d'effondrement :</b>	
 <b>Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche</b>	 <b>Rentrer rapidement dans la construction la plus proche</b>	 <b>Rentrer rapidement dans la construction la plus proche</b>	 <b>S'éloigner de la zone dangereuse</b>	



## LES NUMÉROS À CONNAITRE

### EN CAS D'URGENCE

ILS PERMETTENT DE JOINDRE  
GRATUITEMENT LES SECOURS 24H/24

## 17 POLICE SECOURS

Lorsque je suis en danger ou que je constate que quelqu'un est en danger :

- en cas de violences
- en cas d'agression
- en cas de vol à l'arraché
- en cas de cambriolage

## 18 SAPEURS POMPIERS

Pour signaler une situation de péril ou d'accident concernant des biens ou des personnes et obtenir leur intervention rapide

## 112 URGENCE EUROPÉENNE

N° d'appel d'urgence : Si vous êtes victime ou témoin d'un accident dans un pays de l'Union européenne

## 15 SAMU

En cas de besoin médical urgent en cas de malaise, coma, hémorragie douleur thoracique, difficultés respiratoires, en présence d'un brûlé, en cas d'intoxication

## 114 PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

N° d'appel pour les personnes sourdes et malentendantes victimes ou témoins d'une situation d'urgence qui nécessite l'intervention des services de secours.

**Numéro accessible par fax et SMS**

## METEO FRANCE

Centre départemental : 04 94 46 93 02  
Prévisions marines : 08 99 71 08 08  
Prévisions sur le département :  
08 99 71 02 83  
<http://vigilance.meteofrance.com> + cliquer zone Var

**Préfecture du Var :**  
[www.var.pref.gouv.fr](http://www.var.pref.gouv.fr)

**MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS**  
**04 94 05 34 50**  
[www.ville-bormes.fr](http://www.ville-bormes.fr)



# INSCRIPTION



## AU SERVICE DE TÉLÉ-ALERTE de la ville de Bormes les Mimosas

Le service de télé-alerte permet de vous informer par SMS \*, ou message vocal \*, le plus rapidement possible, en cas d'alerte de risques qui peuvent affecter votre sécurité sur la commune de Bormes les Mimosas.

\* N° de téléphone affiché : 83 23 00 00 00 (message vocal) - ville bormes (SMS)



### VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

#### INSCRIPTION AUX ALERTES LIÉES AUX RISQUES MAJEURS

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Tel : .....

Je souhaite recevoir les alertes par SMS ou par message vocal.

Date :

Signature :

#### Bulletin à retourner :

- par voie postale,
- ou à déposer,  
à la mairie de :  
**Bormes les Mimosas,  
1 place St François  
83230 Bormes les Mimosas**

Informations : 04 94 05 34 50



[www.ville-bormes.fr](http://www.ville-bormes.fr)

[bormeslesmimosasvilleofficiel](https://www.facebook.com/bormeslesmimosasvilleofficiel)

Les informations collectées par le biais de ce formulaire d'inscription sont destinées exclusivement aux services concernés par ces éléments à la mairie de Bormes les Mimosas. Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en écrivant à : Mairie de Bormes les Mimosas, 1 place St François, 83230 Bormes les Mimosas.

VILLE DE  
BORMES  
LES MIMOSAS



DICRIM 02/2017 - Conception : service communication

Impression : Imprimerie Zimmermann - Ne pas jeter sur la voie publique